

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2017

26 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-sept, le mardi 28 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme GERARD, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, Mme BÄCHEL, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD, Mme WILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS - excusés : – Mme BREISTROFF (procuration à M. HORY), M. FLONER (procuration à M. NOWICKI), M. LIOUVILLE (excusé).

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. KUHN – Directeur Général des Services Adjoint

Assistaient en outre à la séance : Mme ADAM, Mme BASTIEN, M. SCHWICKERT

Date d'envoi de la convocation : 22 MARS 2017

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. KUHN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - VENTE DU BATIMENT DE L'EHPAD DU VAL DE SEILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de ne plus renouveler la convention du 19 novembre 1990 qui liait la commune de MARLY à l'Association du Val de Seille, qui a été chargée de gérer la maison de retraite.

Lors de sa séance du 4 octobre 2016, le Conseil d'Administration du Val de Seille a modifié ses statuts, faisant rentrer comme partenaire associatif le Groupement des Hôpitaux de Metz

Le 15 février 2017, le Groupement des Hôpitaux de Metz a confirmé les conditions de partenariat destinées aux modalités d'achat.

Un nouveau Conseil d'Administration du Val de Seille en date du 16 mars 2017 a décidé de préciser également le partenariat financier nécessaire à mettre en œuvre avec le Groupement des Hôpitaux de Metz pour la cession des bâtiments du Val de Seille.

Il est à préciser que par les conditions consensuelles, qui ont argumenté la délibération du conseil municipal de MARLY en séance du 5 juillet 2016, restent identiques.

Par ce fait, la cession doit intervenir entre la ville de MARLY et le Groupement des Hôpitaux de Metz, en accord avec le Conseil d'Administration du Val de Seille et celui du Groupement des Hôpitaux de Metz.

Le notaire, Maître Jean MAHLER, dont l'étude se trouve à MONTIGNY-LES-METZ, a été chargé de rédiger un bail emphytéotique entre l'association du Val de Seille et le Groupement des Hôpitaux de Metz, pour permettre la continuité de gestion du Val de Seille dans les conditions prévues initialement.

Par ce fait, la cession du bâtiment de la maison de retraite du Val de Seille interviendra entre la ville de MARLY et le Groupement des Hôpitaux de Metz, selon le prix des Domaines augmenté du prix du loyer dû et des taxes afférentes, sur la période 2017 précédant la vente.

DEBATS :

M. HORY : Je propose de laisser la parole au Docteur WAX pour qu'il vous explique l'articulation entre l'association de gestion du Val de Seille et les hôpitaux privés de Metz et toute information qu'il jugera utile de vous donner.

Docteur WAX : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous et merci de m'accueillir pour la deuxième fois, pour vous présenter le travail qui est réalisé dans ce domaine au Val de Seille. Je crois qu'il y a un premier point qu'il faut garder à l'esprit, parce que c'est la finalité, au fond, du travail que vous êtes en train de faire, c'est d'une part que courant de l'année dernière, s'est achevée la convention qui liait le Val de Seille à la ville de MARLY, propriétaire des locaux. Deuxième point qu'il faut garder à l'esprit, c'est la notion que de nos jours, il faut mutualiser ces ensembles, c'est une démarche logique, économique, mais aussi, je dirais, pratique, pour le bien-être de nos résidents. Cette mutualisation doit se faire entre partenaires qui peuvent s'apporter quelque chose. Il s'est avéré que le HP METZ était une entité très solide, 2000 salariés, plusieurs sites hospitaliers, l'expérience de plusieurs EPADH et puis également, c'est une association qui travaille sur le même territoire que le Val de Seille, qui est solide matériellement, je l'ai dit, qui travaille sur le même territoire que le Val de Seille, donc financièrement dans le bon sens et qui aussi a une dimension éthique, je dirais qui correspond bien au travail que nous faisons au Val de Seille et qui se centre sur l'intérêt du résident. Il faut revenir un peu en arrière. J'avais eu l'occasion d'intervenir au conseil municipal au mois de juillet 2016, à la suite d'un conseil d'administration du Val de Seille, qui m'avait donné mandat pour acheter au titre du Val de Seille ces locaux à la ville de MARLY. On m'autorisait à les acquérir, mais m'autorisait aussi à m'appuyer sur HP METZ, parce que bien entendu l'association du Val de Seille n'est pas en situation

d'acquérir des locaux à hauteur de 1,5 millions d'euros, c'est bien évident et d'en assumer également les frais d'entretien et de rénovation, donc de m'appuyer financièrement sur HP METZ, mais également il y avait un élément qui vous avait été communiqué, puisque vous aviez reçu la délibération du conseil d'administration, qui me permettait de déléguer en quelque sorte à HP METZ la possibilité d'acquérir directement les locaux auprès de la ville de MARLY. Ce n'était pas l'hypothèse retenue à l'origine, parce qu'à l'origine, ce qui avait été prévu, était une absorption fusion. C'est-à-dire qu'au fonds, l'EPADH de MARLY rentrait dans un sous-groupe d'HP METZ qui s'appelle Générations croisées, dans lequel on regroupait des établissements type EPADH. Cette démarche d'absorption fusion a été abandonnée et on s'est dirigé vers un système de juxtaposition des différents EPADH, avec la possibilité pour chaque EPADH de conserver sa totale autonomie de gestion, tout en s'appuyant sur HP METZ du point de vue des facilités que peut apporter naturellement un grand groupe. Je vais prendre un simple exemple, les mutuelles, qui garantissent de bons remboursements aux salariés, des groupements d'achats, des possibilités d'investissements au niveau des travaux, etc... Voilà le choix qui a été fait, si vous voulez, d'une juxtaposition. Lorsqu'on a eu décidé cette juxtaposition, on a rédigé des statuts. L'objectif, bien entendu, était de faire entrer HP METZ à l'intérieur du conseil d'administration. Donc on a modifié la structure du conseil d'administration. Mais il nous est apparu aussi nécessaire de maintenir la ville de MARLY dans le jeu de cette nouvelle association. C'est la raison pour laquelle le maire de MARLY est membre de droit du conseil d'administration et donc amène, je dirais, tout ce que la ville peut souhaiter en termes de gestion et de prise en charge des personnes âgées, sur le territoire de la ville. De ce fait, est apparu beaucoup plus simple que l'association Val de Seille n'achète pas les locaux pour les recéder ultérieurement à HP METZ, parce qu'il y aurait eu à ce moment-là 2 frais de cession à hauteur de 120.000,00 euros à peu près. C'est de l'argent dépensé pour rien. Ce n'est pas l'avis du notaire, mais c'est notre avis à nous. Ni même des services fiscaux. Mais enfin, c'est notre avis à nous, donc, de faire l'opération en une seule fois d'une part. Donc cession directe des locaux à HP METZ par la ville de MARLY et rédaction d'un bail emphytéotique qui prévoit que HP METZ concède pendant une trentaine d'années vraisemblablement la gestion de cette entité, de ce bâtiment, à l'association Le Val de Seille et pour y faire de l'accueil de personnes âgées et pas autre chose. Voilà si vous voulez, ce qui a été organisé et ce qui a été décidé lors du dernier conseil d'administration qui a eu lieu de mémoire le 13 mars. Voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance et naturellement, je peux répondre à vos questions ultérieurement bien sûr.

M. NOWICKI : Tout d'abord merci Monsieur le Docteur WAX pour votre présentation d'HP METZ. Je ne mets pas en cause la gestion des Hôpitaux Privés de METZ, mais là on a une succession de nouvelles qui nous arrivent. On l'a vu au mois de juillet. On nous a présenté un point qui n'est plus le même aujourd'hui. Il y a un changement. Le point présenté au mois de juillet, je vous le rappelle, c'était d'autoriser Monsieur le Maire à engager la vente à l'association de gestion du Val de Seille, des locaux du bâtiment de maison de retraite. Aujourd'hui, il n'est plus question de cette cession-là, il est question d'une autre cession. Il s'agit de vendre le bâtiment au groupement des Hôpitaux Privés de METZ. Il s'agit donc d'une privatisation, d'une vente à un privé de ce bâtiment. Et ce n'est pas du tout ce qui a été exposé en commission bâtiments travaux le 28 juin 2016. Il a été présenté la vente de ce bâtiment à l'association à un prix minimum fixé par les Domaines et cette vente se faisait à l'association avec un argument qui était la façon dont la maison de retraite était gérée. Je reprends le terme, c'est de « façon exemplaire ». Aujourd'hui, vous nous proposez donc de privatiser cette maison de retraite pour une raison, c'est que, apparemment, si je me trompe, vous me coupez, c'est que la maison de retraite ne peut pas prétendre à un prêt bancaire. Cette question du financement, je l'avais évoquée lors de cette commission, elle a été reprise lors de ce conseil municipal, du 5 juillet. Je pense un point important lorsqu'on cède un bien immobilier, de vérifier si l'acquéreur est finançable. Je regrette qu'on n'ait pas tenu compte de ce point-là et qu'on n'est pas allé plus loin dans cette direction. De ce fait, aujourd'hui, nous avons deux possibilités. La première, c'est de garder le bâtiment et de continuer à le louer à l'association. La seconde, c'est de le vendre. Je viens sur la première solution. Garder le bâtiment. Donc c'est-à-dire de signer une nouvelle convention avec l'association qui gère le Val de Seille, juridiquement cela ne pose aucun problème. De ce fait, un loyer sera perçu par la commune. Il faut bien sûr que le propriétaire, en l'occurrence la commune, engage des travaux qui sont aujourd'hui chiffrés à 800.000,00 euros. Elle peut souscrire un emprunt et bénéficier aujourd'hui des taux très intéressants. Compte tenu des taux historiquement bas, un emprunt sur 15 ans coûterait en frais financiers de l'ordre de 8.000,00 euros par an pour la commune. Et en plus, je relève ce qui était noté dans le compte rendu, ce prêt ne va pas figurer dans l'endettement de la ville. Donc ce qui est une bonne chose. Une deuxième solution, c'est de vendre ce bâtiment. Donc, à qui ? Compte tenu notamment des contraintes économiques à ce jour, qui sont régulièrement évoquées dans cette salle, il faut le vendre au mieux dans l'intérêt de nos finances, dans l'intérêt des Marliens, dans l'intérêt des résidents et du personnel. Dans ce cas, il est nécessaire de faire un appel à projet, qui devrait être élaboré, je dirais, avec l'ensemble des personnes ou le représentant concerné. Hormis bien sûr la majorité municipale, il faudrait y joindre les membres de

l'opposition, les représentants de l'association de gestion, des résidents et du personnel. Il serait inadmissible aujourd'hui de statuer sur ce point dans ces conditions, c'est-à-dire de privatiser la maison de retraite à un prix, je l'ai lu plusieurs fois, à un prix minimum. Dans ces conditions, rien n'empêchera au futur acquéreur, au futur propriétaire, de revendre, ayant acquis ce bien, comme je dis, à un prix minimum, de revendre ce bien avec une plus-value, soit directement ou indirectement. Si c'était le cas, de vendre ce bien à un prix attractif, il faudrait s'entourer de garanties. Et notamment, rajouter une clause dans le compromis de vente et dans l'acte définitif, que la commune puisse bénéficier d'une éventuelle plus-value à terme. C'est-à-dire rajouter dans l'acte une clause de complément de prix ou d'intéressement. Comme vous le voyez, le dossier est important. Quelle que soit la solution retenue. De conserver le bâtiment ou de le vendre, il va impacter sur les finances de la commune. Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de ne pas voter dans la précipitation. De retirer de ce point qui est de privatiser le bâtiment et de le vendre à une seule, je dirais, une société morale qui est les Hôpitaux Privés de METZ, mais de réunir un groupe de travail afin d'étudier les diverses solutions. Bien sûr, en étudiant, peut-être que les Hôpitaux Privés de METZ seront bien placés, peut-être qu'à termes, ce sera vendu. Aujourd'hui, c'est un point qu'on a évoqué au mois de juillet l'année dernière qui revient aujourd'hui. On peut en rediscuter. On peut prendre le temps de revoir ce dossier. Donc ce que je vous demande aujourd'hui c'est tout simplement de retirer ce point-là, de réunir un groupe de travail, je ne dis pas une commission mais un groupe de travail, avec tous les représentants concernés et de rediscuter ce point.

M. HORY : Ce point ne sera pas retiré et sera voté. Il me paraît opportun de vous donner quelques informations. Je suis surpris que vous n'en n'ayez pas, mais vous allez comprendre dans ma démonstration. D'abord les aspects financiers. Premièrement le montant de la vente sera au-dessus du prix des Domaines et non pas le prix des Domaines. C'est important parce qu'on a d'autres exemples dans des collectivités comme METZ ou METZ METROPOLE, qui ont vendu des bâtiments en-dessous du prix des Domaines. Ce n'est jamais arrivé à MARLY. Ce ne sera pas le cas encore une fois dans cette affaire. Le prix des Domaines est d'environ 1.500.00,00 euros, il y aura d'autres frais afférents qui s'ajouteront à ce prix : la taxe foncière et le loyer dû. Concernant le PASA, on peut se dire que c'est peut-être dommage de vendre un bâtiment, alors qu'il pourrait nous apporter des loyers. Problématique, c'est que le bâtiment ne nous procure pas de loyer pour la raison suivante, c'est l'association de gestion du Val de Seille qui rembourse le prêt du PASA, qui lui, est inscrit dans les prêts de la mairie. En fait, on ne récupère rien. Dans les documents que vous avez reçus, pour compléter l'information, vous avez le procès-verbal des Hôpitaux Privés et vous vous apercevez que ceux-ci ont demandé un prêt d'un montant de 2.100.00,00 euros. Ils comptent tout de suite investir dans des travaux importants. Ce dont je me réjouis. Je vous rappelle que les Hôpitaux Privés sont une association loi 1901, sans but lucratif. Nous savons donc qu'il va y avoir des travaux à l'issue de cette opération, pour le bénéfice des résidents et accessoirement de leurs familles, toujours soucieuses de leur bien-être. Si nous, demain, nous étions encore propriétaires du bâtiment, ce serait à la commune de faire ces travaux. Je me réjouis qu'un groupe solide financièrement soit derrière cette opération pour pouvoir assurer la pérennité des bâtiments. Pour l'aspect éthique et les valeurs humaines, je fais confiance à l'association de gestion, représentée ici par le Président WAX. Sur l'aspect « appel à projet », cela a déjà été fait. C'est l'association de gestion qui l'a fait. Il y avait au moins trois candidats. Les Hôpitaux Privés ont été choisis par une commission, dirigée par l'association de gestion. La seule différence par rapport au 5 juillet 2016, il était prévu comme l'a dit le Docteur WAX de vendre à l'association de gestion qui elle, après coup, vendait directement aux Hôpitaux Privés. Finalement, nous avons voulu être transparents. Nous avons souhaité vendre directement aux Hôpitaux Privés, c'est plus simple, cela évite les frais et ainsi on ne peut pas dire après coup, vous nous avez fait décider en mars 2017 une vente à l'association de gestion puis une demi-heure après, vous avez vendu aux Hôpitaux Privés. La finalité est la même. Ceci précisé, je vous rappelle le déroulé de ce dossier. Le 15 février 2016, un conseil d'administration de l'EHPAD du Val de Seille a décidé de donner mandat au Président de l'association, Monsieur WAX, pour engager toutes démarches visant à l'acquisition de l'immobilier de l'EHPAD, pour adosser à un groupement permettant d'apporter une garantie financière suffisante et une garantie éthique comportant notamment la notion de gestion non lucrative, pour transférer si besoin à ce groupement toute autorisation liée à l'activité de l'EHPAD, et à l'activité du PASA, et pour transférer si besoin, toute prérogative de l'association de gestion de l'EHPAD. Il y a avait sur les 29 administrateurs 20 personnes présentes ou représentées, les 20 ont voté pour, pas de contre, pas d'abstention. Permettez-moi de vous citer quelques personnes : Jean FRANCOIS, conseiller départemental, le Département accompagne ce projet avec nous, et l'accepte. Vis-à-vis de certains de vos proches, Monsieur NOWICKI, Madame GANDAR, Madame HUSSON qui étaient membres du conseil d'administration et qui étaient présentes, ont voté pour ! J'imagine que vous discutez avec vos proches. Donc ne dites pas que vous n'êtes pas informé. Ensuite nous avons eu le conseil municipal du 5 juillet et un conseil d'administration le 6 juillet. Ce 6 juillet, il a été question du choix suite à appel d'offres, travail de la commission, dont je ne faisais pas partie, je tiens à le préciser, et ce sont les

Hôpitaux Privés de METZ qui ont été choisis. Ce choix n'a pas été approuvé à l'unanimité des personnes présentes. Il y a eu une voix pour BOMPARD qui était l'un des candidats. Tous les autres, dont Madame Monique HUSSON, par exemple, ont approuvé. C'est une de vos proches. Ensuite, nous avons eu le 4 octobre la mise en place de la nouvelle association. Là cette fois-ci à nouveau, unanimité des personnes présentes, et notamment encore les deux proches de Monsieur NOWICKI, Madame Danièle GANDAR, Madame Monique HUSSON, qui ont approuvé cette mise en place. Je peux ajouter que Madame Monique HUSSON a signé les statuts de la nouvelle association. Ne me dites pas que vous n'étiez pas au courant ? Voilà le déroulé de l'affaire. Je vous rappelle que le 5 juillet, il y avait un moment d'inquiétude, notamment l'inquiétude des personnels. Rappelez-vous, il y avait un peu plus de monde lors de ce conseil, il y avait de nombreux salariés du Val de Seille. Aujourd'hui, je n'en vois pas un ! Je le dis, parce que c'est important. Parce que depuis le 5 juillet, il y a eu de la pédagogie, des discussions, ils savent aussi comment cela va fonctionner, ils savent que finalement rien ne va être bouleversé, si ce n'est ce qu'a dit le Docteur WAX, qu'ils auront des avantages supplémentaires, parce que le groupe peut leur offrir des options telles que des assurances privées, etc...plus intéressantes. Ils se sont aperçus que c'était de leur intérêt et celui de l'entreprise. C'était logique qu'ils soient là à l'époque et qu'ils s'inquiètent. Mais ils ne sont plus là ! Je le constate. D'ailleurs même les familles ne sont pas présentes. J'ai eu l'occasion de discuter avec quelques familles qui aussi pouvaient légitimement s'inquiéter sur le sujet. Je suis personnellement concerné car j'y ai un proche et vous vous doutez bien que même à titre personnel je serai particulièrement attentif sur la manière de gérer l'établissement. Pour finir, il n'y a pas que le Maire qui représente la ville au niveau du conseil d'administration, mis en place le 4 octobre. Il y a aussi une représentante du conseil des séniors, Madame Monique ALLARD, elle est membre de ce conseil d'administration. Elle pourra témoigner des pratiques lors des réunions du conseil d'administration, avec toujours le même président mais avec une structure différente. Il est important que tout le monde agisse au mieux pour l'intérêt des résidents, des familles. Voilà les quelques réponses que je peux vous donner. Je peux comprendre qu'elles ne vous satisfassent pas, puisque vous demandez le retrait du point. Je ne peux pas accepter le retrait, car c'est une importance vitale, d'abord pour les résidents du Val de Seille, ils ont besoin aussi d'un groupe important qui puisse engager des fonds à titre privé, mais pour le bien des gens qui y travaillent. Je ne voudrais pas que l'on retarde ces travaux urgents et importants pour ce bâtiment et toujours pour le bien des résidents de l'EHPAD. Les membres du conseil d'administration, ce sont des gens qui ont une haute idée de l'éthique, de la santé, du travail vis-à-vis des personnes âgées.

M. WAX : Oui, deux mots que je vous prie tout de suite de bien comprendre, qui n'entrent pas dans une démarche polémique mais simplement dans une démarche d'un apport à ce que vient de dire Monsieur le Maire. Premier, c'est qu'il était implicite dès le 15 février 2016 qu'il était possible pour l'association de passer directement de l'achat par l'association au groupement qui aurait été choisi, que nous avons été approchés par d'autres groupements, qui eux ont des objectifs lucratifs, qui nous proposaient grosso modo 50% de plus, donc je peux comprendre qu'évidemment sur le plan du trésor de la ville de MARLY, cela puisse poser question, cela puisse être interpellé, si vous voulez. Mais il faut bien comprendre que si l'on met 50% de plus, et bien cela a un impact direct sur le prix de journée. Le million et demi qui est prévu, un million et demi un peu plus, n'impacte pas le prix de journée. Le prix de journée ne sera impacté qu'un peu tardivement et très légèrement pour les travaux et d'une façon très progressivement, très respectueuse des résidents. C'est un point qui me paraît extrêmement important Monsieur le Maire, à préciser.

M. HORY : D'autant plus que je pense que si nous avons choisi un établissement à but lucratif, qui serait là pour faire un coup financier et absolument pas pour s'occuper des résidents, le Conseil Départemental aurait déjà attiré l'attention sur le sujet et aurait manifesté son opposition à l'opération. Ceci étant, je comprends que l'on puisse avoir d'autres positions et en changer au gré de mon argumentation, mais il est l'heure maintenant de choisir.

M. NOWICKI : Oui, j'ai encore des choses à dire. D'après le règlement que vous avez mis en place, nous avons droit à deux interventions par point !

M. HORY : Oui, sauf quand le maire clôt le débat, mais allons-y. Intervenez !

M. NOWICKI : Je ne mets pas en cause la gestion actuelle de Val de Seille, la gestion des Hôpitaux Privés de METZ, et la solidité du groupe. Mais l'appel à projets qui a été fait par le conseil d'administration n'a pas les mêmes objectifs que le conseil municipal de MARLY. Le prix du bâtiment n'impacte pas du tout aujourd'hui le prix de vente du bâtiment, les finances de l'association. Par contre, il impacte la ville de MARLY. Que ce soit dans les deux solutions que je proposais, de vendre ou de garder le bâtiment. En ce qui concerne les Hôpitaux Privés de METZ qui vont souscrire un emprunt de 2.100.000,00 euros, donc 1,2 millions pour le bâtiment, 300.000 pour le PASA, je laisse

tomber encore les frais de notaire, 1,5 millions moins 2,1 millions, restent 600.000. On parlait de 800.000 de travaux. Il manque 200.000. En ce qui concerne le PASA, aujourd'hui c'est une opération blanche comme vous l'avez dit et je reprends vos mots lors du conseil du 5 juillet, le prêt pour le PASA, il a été fait par la ville mais il est remboursé par l'association de gestion, quand nous parlons du montant de la dette de la ville, ce prêt ne figure pas. Donc...

M. HORY : Je me suis sûrement mal exprimé, le prêt y figure. Mais c'est vrai que ce n'est pas la ville qui rembourse, c'est l'association de gestion.

M. NOWICKI : Je viens d'apprendre une nouvelle chose de la part de Monsieur le Docteur WAX, qu'au niveau du prix de la journée, il va augmenter. On ne sait pas combien, peut-être peu, on n'a aucune certitude sur le maintien du prix, d'un prix bas.

M. HORY : Il ne pourra augmenter que pour les nouveaux résidents et pas pour les anciens. C'est comme cela que fonctionne la réglementation. Le prix de journée de toute façon devra augmenter, ne serait-ce que s'il y a avait eu des travaux, même faits par la mairie.

M. NOWICKI : Ce qui montre bien que sur ce dossier, nous sommes très mal informés. On apprend au fil du temps, même de ce conseil, des choses. Et la question que je me pose : est-ce le bon prix ? Est-ce que 1,5 millions c'est le bon prix ? Est-ce que c'est supportable pour l'acquéreur pour maintenir un prix relativement correct pour les résidents ? Est-ce un prix correct pour la commune ? Est-ce qu'on peut en espérer plus ? Est-ce que 1,5 millions c'est pas de trop dans ce cas-là, vaut-il pas mieux le garder ? Donc voilà un tas de questions que nous nous posons et je ne suis pas le seul à me le poser, donc c'est pour ça que je vous demande de revoir, de retirer ce point et d'en rediscuter, avec tous les éléments.

M. HORY : J'ai bien entendu. Je vous dis que le prix est celui des Domaines plus quelques éléments supplémentaires qui se rajouteront, vous avez le droit de vous questionner ce prix. Mais nous avons suffisamment débattu. Je vous invite à passer aux voix. Il faut avancer dans ce dossier.

VU l'article L 2241 du Code Général des Collectivités Locales relatif aux opérations immobilières,

VU la convention établie le 13 novembre 1990 entre la commune de MARLY et l'Association de Gestion du Val de Seille,

VU la délibération n°53/2016 du conseil municipal de MARLY,

CONSIDERANT le procès-verbal du 4 octobre 2016 du Conseil d'Administration du Val de Seille modifiant les statuts associatifs,

CONSIDERANT le procès-verbal du 15 février 2017 du Conseil d'Administration du Groupement des Hôpitaux de Metz confirmant ces modalités de partenariats,

CONSIDERANT le procès-verbal du 16 mars 2017 du Conseil d'Administration précisant les modalités de partenariat associatif entre le Val de Seille et le Groupement des Hôpitaux de Metz,

CONSIDERANT le projet de bail emphytéotique établi par le notaire, Maître Jean MAHLER, précisant la continuité de la gestion de la maison de retraite du Val de Seille par l'association du Val de Seille,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER), **DECIDE**

D'AUTORISER le Maire de MARLY à engager la vente de l'immeuble au Groupement des Hôpitaux de Metz dans le respect des engagements formalisés entre l'association du Val de Seille et le Groupement des Hôpitaux de Metz, et selon le prix évalué par les services de France Domaine, augmenté du prix du loyer dû sur la période 2017 précédant la vente,

DE DESIGNER Maître Jean MAHLER dont l'étude est sise 7 allée du Parc des Couvents à MONTIGNY LES METZ pour établir l'acte de vente.

2 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRIMITIF 2017

2.1 - Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2016 et prévision d'affectation au budget primitif 2017

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'article L.2311-5 du CGCT ainsi que l'instruction comptable M14 permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2016 sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	820 941,81 €
- Résultat année 2016 (excédent) :	789 968,14 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2016 :	1 610 909,95 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (excédent) :	429 319,61 €
- Résultat année 2016 (déficit) :	- 384 987,37 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2016 (excédent) :	44 332,24 €

Les restes à réaliser d'un montant de 150 817,99 € en dépenses et de 0€ en recettes, font apparaître un déficit de 106 485,75 €

La section d'investissement présente un besoin de financement qui s'élève donc à 106 485,75 €

DEBATS :

Mme EVRARD : Vous proposez un report sur 2007 de 1.504.424,00 euros donc en recettes de fonctionnement. Alors vous connaissant, j'imagine que vous allez vous féliciter de cette excellente gestion qui permet d'arriver à un tel résultat. J'en ferai une autre lecture. Déjà je rappellerai que lors des débats d'orientation budgétaire, on a vu que vous deviez aussi absorber donc la perte de la dotation globale qui était chiffrée pour 2016 à 166.183,00 euros. Le coût supplémentaire des rythmes scolaires au conseil municipal du 27 mars 2016, vous nous aviez dit que c'était 100.000 euros nets. Egalement les 137.288,00 euros de contributions directes dont nous avons parlé le 13 décembre 2016 et qui étaient liés à une information tardive des services de l'Etat et puis j'en oublie certainement quand on parle des marges de manœuvre réduites du fait de l'Etat. Tout est-il que tout ça c'est un peu plus de 400.000 euros, absorbés visiblement sans douleur puisqu'on a encore quelques sous dans la caisse. Dès lors, ma question, elle est assez simple : trop d'impôts ou pas assez de services rendus aux Marliens ? Dans une entreprise, on distribue les excédents aux actionnaires, traduction : baisse de pression fiscale pour les citoyens ou bien on investit. Voilà j'ai relu le document d'orientation budgétaire. Je ne vois pas pourtant d'évolution significative dans vos choix 2017 et voilà ce dont nous voulions vous faire part.

M. HORY : Nous sommes dans une collectivité locale et non pas dans une société avec des actionnaires. Ce n'est pas automatiquement la notion d'argent et de rentabilité qui est importante, il y a aussi le service rendu aux citoyens, et donc la notion humaine est aussi importante dans une collectivité locale. Je me suis certainement mal exprimé ou je ne l'ai pas dit assez fort lors du débat d'orientation budgétaire, parce qu'il me semble que vous m'aviez posé une question similaire en demandant comment on allait financer tout ce que l'on voulait faire en 2017. Parce que déjà lors du débat d'orientation budgétaire, j'anticipe un peu sur le prochain point, on avait indiqué qu'on ne souhaitait pas augmenter les taux d'imposition. Bien sûr les deux résultats excédentaires, celui du fonctionnement 1.610.000,00 euros, celui de l'investissement 44.000 euros, c'est le résultat d'une

bonne gestion. Mais aussi je vous le rappelle, avec les négociations que j'ai pu avoir avec le Président du Conseil Départemental, nous n'avons pas à payer les travaux qui étaient dus au titre de la cantine du collège La Louvière. Nous devons payer en totalité la moitié des travaux, d'environ 2 millions d'euros, soit 1 million d'euros de travaux à la charge du Conseil Départemental et 1 million à la charge de la municipalité, ce qui était normal, puisque la moitié des commensaux sont des jeunes du primaire, ce ne sont pas des collégiens. Une nouvelle convention a d'ailleurs été passée en décembre sur ce sujet, qui enlevait la participation financière de la ville à cette opération, ainsi les 1 million d'euros, soit 330.000,00 euros environ par an sur trois ans, ne seront pas versés. C'est une bonne négociation au profit de la ville de MARLY et je remercie d'ailleurs le Conseil Départemental d'être proche des communes. Il sait aider les communes et pas seulement en distribuant des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et de les affecter de la façon suivante :

- 44 332,24 € en recettes d'investissement, article 001
- 106 485,75 € en recettes d'investissement, article 1068
- 1 504 424,20 € en recettes de fonctionnement, article 002

2.2 - Fixation des taux des trois taxes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il est proposé au conseil municipal de voter en 2017 les taux d'imposition suivants :

Contributions	Taux communaux 2016	Taux communaux 2017
Taxe d'habitation	13,64 %	13,64 %
Foncier bâti	12,67 %	12,67 %
Foncier non bâti	66,79 %	66,79 %

Le produit fiscal attendu, sans les compensations diverses, est estimé à 4 186 000 €.

DEBATS :

M. BLANCMUNIER : Notre groupe ne change pas d'optique en ce qui concerne les impôts locaux. Voyant votre satisfaction en ce qui concerne l'excédent de résultat de fonctionnement excédentaire, nous pensons qu'il serait bon d'en faire profiter aussi les Marliens, puisqu'à partir du moment où la situation est saine, où il y a de l'argent qui vient notamment du Conseil Départemental, pourquoi les Marliens ne pourraient pas être amenés à constater une baisse des impôts locaux. Cette baisse est d'autant plus souhaitable que l'on sait très bien que lorsque l'on maintient des taux constants en matière d'impôts locaux, la hausse est automatique. Elle est légale, mais du fait de la revalorisation des bases, c'est systématique. Donc on va vers une pression fiscale supplémentaire de fait. Je voudrais parler aussi pour justifier cette demande de notre groupe, de la fameuse taxe sur la consommation finale d'électricité, puisque là encore, il s'agit d'une pression fiscale nouvelle, avec je dirais presque une triple peine, parce que c'est une taxe facultative. Alors pourquoi l'avoir choisi ? Ensuite, vous choisissez le taux le plus important, le plus élevé. Donc tout va dans le sens d'une augmentation d'une pression fiscale. Donc notre groupe demande de revoir les taux, les taux communaux, les reports de 2016 sur 2017, le maintien de ces taux nous paraissant disons peu favorable aux Marliens.

M. HORY : On peut toujours demander tout et son contraire, des services supplémentaires et une baisse d'impôt. On entre dans une période d'incertitude particulièrement forte au niveau des collectivités locales. On sait depuis 2014 que les budgets des collectivités locales sont mis sous pression, notamment par la baisse des dotations mais pas seulement. Egalement par des dépenses nouvelles que l'Etat nous impose. Dans quelques semaines, il y aura les élections présidentielles. Je ne connais pas l'issue de cette élection, mais il y a une incertitude supplémentaire pour les collectivités locales sur la suite de la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités. Il serait particulièrement malheureux d'anticiper quoi que ce soit maintenant, parce que nous ne savons pas à

« quelle sauce nous allons être mangés » par le futur gouvernement. Je pense qu'il est prudent de ne rien décider. Je vous rappelle qu'il y a une augmentation des bases décidée par l'Etat qui fait qu'en valeur certains Marliens vont très probablement voir leurs impôts augmenter, mais ce n'est pas du fait de la municipalité. Ce qui est important est de garder les taux, de ne pas les augmenter. Nous verrons ensuite quelle sera la nouvelle politique du futur gouvernement vis-à-vis des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER) **ADOpte** la fixation des taux des contributions directes locales proposées pour 2017 telle que définie ci-dessus.

2.3 - **AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRIMITIF 2017**

Vote du budget primitif pour l'exercice 2017

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le maire soumet à l'assemblée municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 – charges à caractère général	2 041 138,00	70 – produits des services et ventes diverses	660 000,00
012 – charges de personnel	4 075 000,00	73 – impôts et taxes	5 531 805,00
65 – charges de gestion courante	1 020 550,00	74 – dotations et participations	1 205 626,00
014 – atténuation de produit	51 600,00	75 – autres produits de gestion courante	5 000,00
66 – charges financières	198 000,00	013 – atténuation de charges	70 000,00
67 – charges exceptionnelles	10 000,00	76 – produits financiers	150,00
022 – dépenses imprévues	14 200,00	77 – produits exceptionnels	10 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	7 410 488,00	RECETTES DE L'EXERCICE	7 482 581,00
002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	1 504 424,20
TOTAL	7 410 488,00	TOTAL	8 987 005,20
OPERATIONS D'ORDRE			
023 – virement à la section d'investissement	1 336 517,20		
042 – Transferts entre sections	270 000,00	042 – Transferts entre sections	30 000,00
TOTAL Dépenses d'ordre	1 606 517,20	TOTAL Recettes d'ordre	
TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 017 005,20	TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 017 005,20

**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	184 000,00	10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068	271 485,75
16 Remboursement d'emprunts	660 000,00	13 – subventions	35 566,00
Dépenses d'équipement total c/ 20 21 et 23	1 158 248,00	Restes à réaliser	
Restes à réaliser	150 817,99	16 – dettes et emprunts	1 000,00
26 – Participations et créances rattachées	25 000,00	20 – Immobilisations incorporelles	
27 – Autres immobilisations financières	100,00	024 – Produits de cessions	253 081,00
020 – Dépenses imprévues	3 816,20		
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 181 982,19	RECETTES DE L'EXERCICE	525 566,75

OPERATIONS D'ORDRE			
<i>040 – transfert entre sections</i>	<i>30 000,00</i>	<i>021 – virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 336 517,20</i>
<i>041 – transfert à l'intérieur de la section</i>		<i>040 – transfert entre sections</i>	<i>270 000,00</i>
		<i>041 – transfert à l'intérieur de la section</i>	
TOTAL Dépenses d'ordre	30 000,00	TOTAL Recettes d'ordre	1 606 517,20

TOTAL Dépenses de l'exercice	2 211 982,19	TOTAL Recettes de l'exercice	2 167 649,95
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	44 332,24

TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	2 211 982,19	TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	2 211 982,19
------------------------------------------------	---------------------	------------------------------------------------	---------------------

Rapport de Présentation du Budget Primitif Exercice 2017

INTRODUCTION

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 février dernier a été l'occasion de rappeler les contraintes financières et le contexte dans lequel est élaboré le budget 2017. L'année 2017 est une année également de préparation aux transferts de compétences. Ces derniers ne modifient pas pour l'instant la construction budgétaire qui reste basée sur la stratégie définie pour le mandat.

Dans ce contexte, le budget 2017 a été élaboré sur la base d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de préserver l'autofinancement de la Mairie, à taux de fiscalité inchangés, avec un niveau d'investissement soutenu tout en maîtrisant la dette. Avec plus de 1.2 M€ de projets d'investissement, le budget 2017 confirme cette ambition en matière d'investissement, avec la volonté de poursuivre la dynamique d'attractivité de la Ville de Marly ainsi que la préservation et l'amélioration des confort et commodités de tous ses habitants.

Cette stratégie permet à la Ville de poursuivre les ambitions affirmées de la mandature autour de l'amélioration (mise aux normes...) voir la réhabilitation des bâtiments de la ville pour un meilleur confort et usage des Marliens, de la réfection de certaines voiries et de l'éclairage public, de la poursuite du plan informatique pour les écoles et bâtiments municipaux et l'acquisition ou remplacement de matériels indispensables à la sécurité de tous.

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Section		Mouvements réels			Mouvements d'ordre	Résultats reportés	Total BP 2017	Total BP 2016	évolut* 17/16
		Restes à Réaliser	Inscriptions nouvelles	BP 2017					
Invest.	Dép.	150 817,99 €	2 031 164,20 €	2 181 982,19 €	30 000,00 €		2 211 982,19 €	2 415 016,42 €	-8,41%
	Rec.		561 132,75 €	561 132,75 €	1 606 517,20 €	44 332,24 €	2 211 982,19 €	2 415 016,42 €	-8,41%
Fonct.	Dép.		7 410 488,00 €	7 410 488,00 €	1 606 517,20 €		9 017 005,20 €	8 436 415,81 €	6,88%
	Rec.		7 482 581,00 €	7 482 581,00 €	30 000,00 €	1 504 424,20 €	9 017 005,20 €	8 436 415,81 €	6,88%
Totaux	Dép.	150 817,99 €	9 441 652,20 €	9 592 470,19 €	1 636 517,20 €	- €	11 228 987,39 €	10 851 432,23 €	3,48%
	Rec.	- €	8 043 713,75 €	8 043 713,75 €	1 636 517,20 €	1 548 756,44 €	11 228 987,39 €	10 851 432,23 €	3,48%

Le budget principal de l'exercice 2017 est équilibré globalement en dépenses et en recettes à hauteur de 11 228 987,39 €. Les **mouvements réels** s'élèvent à 9 441 652,20 € en dépenses et à 8 043 713,75 € en recettes. Les **mouvements d'ordre** s'élèvent à 1 636 517,20 € et comprennent le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 336 517,20 €, les amortissements pour 270 000 € et les travaux en régie pour 30 000,00 €.

Les restes à réaliser sont intégrés comme chaque année en section d'investissement et permettent la poursuite des travaux lors du 1^{er} trimestre de l'année en cours, avant le vote du budget. Ils s'élèvent cette année à 150 817,99 € en dépenses.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses réelles de fonctionnement (pages 15 à 17)

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux. Le niveau en euros par habitant de ces dépenses s'établit à **729,88 €**. Pour les communes de la même strate, la moyenne en 2015 était de 1 223 euros par habitant.

Evolution des prévisions des dépenses réelles de fonctionnement

		BP 2016+DM	BP 2017	Evolution
011	Charges à caractère général	1 945 266 €	2 041 138 €	4,93%
	<i>dont 60 achats</i>	748 026 €	751 900 €	0,52%
	<i>dont 61 Services extérieurs</i>	885 526 €	910 380 €	2,81%
	<i>dont 62 autres services extérieurs</i>	294 164 €	353 858 €	20,29%
	<i>dont 63 impôts et taxes</i>	17 550 €	25 000 €	42,45%
012	Charges de personnel	3 800 000 €	4 075 000 €	7,24%
65	Autres charges de gestion courante	909 800 €	1 020 550 €	12,17%
	<i>dont subventions aux associations</i>	348 500 €	348 500 €	0,00%
	<i>dont Subvention au CCAS</i>	179 000 €	237 850 €	32,88%
	<i>Autres dépenses</i>	382 300 €	434 200 €	13,58%
66	Charges financières	230 000 €	198 000 €	-13,91%
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	0,00%
014	Atténuation produits (prél. Loi SRU)	30 000 €	51 600 €	72,00%
022	Dépenses imprévues	14 634 €	14 200 €	-2,97%
	total dépenses réelles	6 939 700 €	7 410 488 €	6,78%

a) Les « charges à caractère général » (chapitre 011)

Elles regroupent essentiellement les achats stockés et non stockés (principalement fournitures diverses et de petit équipement) et les prestations de services extérieurs (redevances, loyers, primes d'assurance, études et recherches ainsi que les rémunérations d'intermédiaires, honoraires, publicité, publications, relations publiques, transports de biens et transports collectifs, déplacements, missions, réceptions et frais postaux et bancaires...).

Elles s'élèvent pour l'année 2017 à 2 041 138 € et sont en hausse de 4,93 % par rapport au budget 2016. Elles représentent 27,54 % du budget de fonctionnement.

Cette hausse résulte :

- Mise en place de la redevance spéciale par Metz Métropole : 24 500 €
- Fonctionnement du nouveau bâtiment des associations : 30 000 €
- Entretien des bornes incendies : 25 000 €
- Hausse des effectifs du périscolaire (compensé par les recettes) : 25 000 €

Les principaux postes :

▫ **Les « achats non stockés » (comptes 60)**, ces comptes regroupent les matières premières (eau, électricité, chauffage,...) ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. Ces crédits s'élèvent à **751 900 €** (+ 0,52 %).

▫ « **Les services extérieurs » (comptes 61)**, ces comptes regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les frais d'études et de recherche. Ces dépenses s'élèvent à **910 380 €** (+2,81 %).

▫ **Les « autres services extérieurs » (comptes 62)**, regroupent les honoraires, publicité, publications, relations publiques, transports de biens et transports collectifs, nettoyage, déplacements, missions, réceptions, la redevance spéciale de Metz Métropole et frais postaux. Ces dépenses s'élèvent à **353 858 €**

▫ **Les « impôts, taxes et versements assimilés » (compte 63)**. Ces comptes comprennent, outre les impôts, les cotisations à caractère obligatoire et s'élèvent à 25 000 €

b) Les « charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)

Elles s'élèvent pour l'année 2017 à **4 075 000 €** Elles sont en hausse de 7,24 % par rapport au B.P. 2016 et représentent 54,99 % du budget de fonctionnement. Cette augmentation s'explique par :

- Le reclassement imposé par l'état des catégories A, B et C au 1^{er} janvier 2017 et **l'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} février 2017 : 106 300€**
- Le nouveau régime indemnitaire également imposé : 25 000 €
- La prise en compte des effets de glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelons, de grade et les promotions internes
- Le recrutement d'un directeur au CSC La Louvière : 35 000 €

c) Les atténuations de produits (014)

Ils s'élèvent à 51 600 € et comprennent notamment le prélèvement au titre de la loi SRU pour 30 000€ et le Fonds de péréquation des ressources communales pour 18 100 €.

d) Les « autres charges de gestion courante » (chapitre 65)

Elles se composent des contingents et participations obligatoires et des subventions versées. Elles sont en augmentation par rapport au B.P. 2017 (+ 12,17 %) et s'élèvent à 1 020 550 €

Les subventions versées aux associations, compte 6574, restent au même niveau qu'en 2016 et s'élèvent à 348 500 €. La subvention versée au CCAS passe de 179 000 € à 237 850 €

Le remboursement au Collège La Louvière et au département des repas de la cantine des élémentaires, passe de 130 000 € à 220 000 € (comptes 65733 et 65737).

e) Les « charges financières » (chapitre 66)

Elles sont estimées à **198 000 €** et prennent en compte l'ensemble des emprunts réalisés, les ICNE. Elles sont en baisse de 13,91 %.

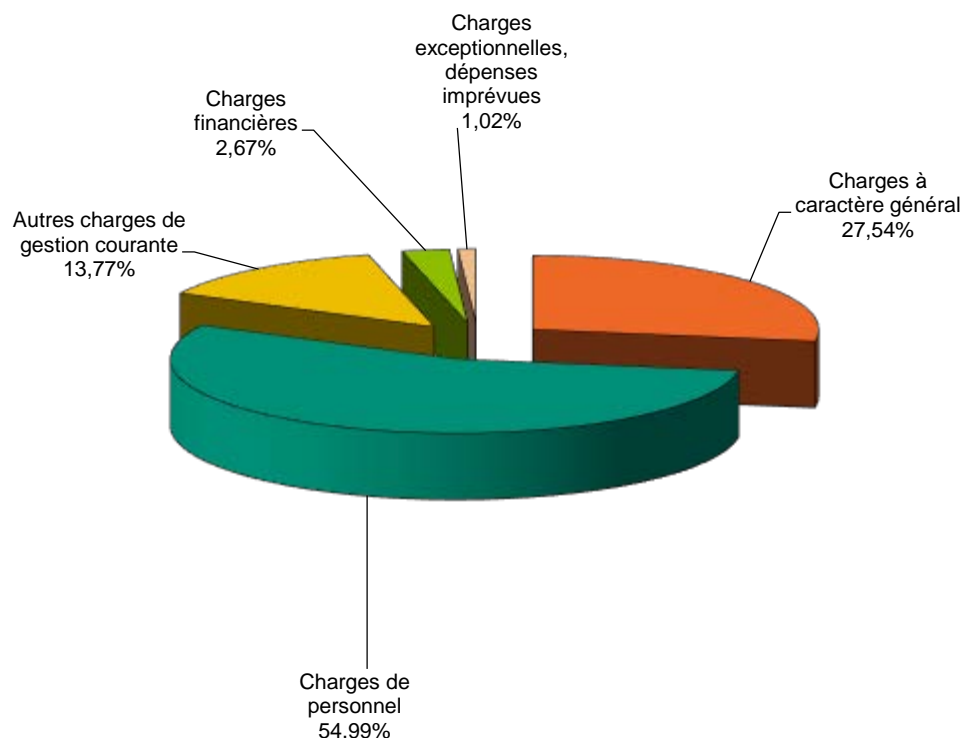
f) Les « charges exceptionnelles » (chapitre 67)

Ces comptes regroupent les dépenses qui sont par nature difficilement prévisibles et revêtent un caractère exceptionnel. Elles représentent 0,13% des dépenses réelles de fonctionnement.

g) Les dépenses imprévues.

Elles s'élèvent à 14 200 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017



2) Les recettes réelles de fonctionnement (pages 18 à 19)

Elles sont en augmentation de 0,82 %, en moyenne, par rapport aux recettes inscrites au B.P. 2016. Le niveau en euros par habitant de ces recettes s'établit à **736,98 €** Pour les communes de la même strate la moyenne en 2015 est de 1355 euros par habitant.

Les recettes se composent pour 73,93 % d'impôts et taxes et pour 16,11 % de dotations et participations. Les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par les produits des services, domaine et ventes diverses. Les recettes réelles prévues pour 2017 s'élèvent à **7 482 581 €**

Evolution des prévisions des recettes réelles de fonctionnement

		BP 2016+DM	BP 2017	Evolution
70	Produits des services, du domaine	500 000 €	660 000 €	32,00%
013	Atténuation de charges	50 000 €	70 000 €	40,00%
73	Impôts et taxes	5 540 010 €	5 531 805 €	-0,15%
	<i>dont fiscalité communale</i>	4 260 000 €	4 186 000 €	-1,74%
	<i>dont reversement CA Metz Métropole</i>	970 010 €	855 805 €	-11,77%
	<i>Autres</i>	310 000 €	490 000 €	58,06%
74	Dotations et participations	1 316 929 €	1 205 626 €	-8,45%
	<i>dont DGF</i>	892 000 €	830 000 €	-6,95%
	<i>dont allocations compensatrices exo fiscales</i>	111 077 €	77 912 €	-29,86%
	<i>Autres</i>	313 852 €	297 714 €	-5,14%
75	Revenus des immeubles	5 000 €	5 000 €	0,00%
77	Produits exceptionnels, produits financiers	10 150 €	10 150 €	0,00%
	total recettes réelles	7 422 089 €	7 482 581 €	0,82%

a) Les « produits des services du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)

Ces comptes, qui s'élèvent à 660 000 € progressent de 32,00 % par rapport au B.P. 2016. Elles représentent 8,82 % du budget de fonctionnement.

Cette augmentation s'explique par :

- Remboursement par Metz Métropole de la gestion des ZAC transférées au 1^{er} janvier 2017 pour 60 000 €
- Remboursement par le centre socioculturel La Louvière du salaire de la Directrice du centre pour 35 000 €
- Augmentation de la participation à la cantine pour 65 000 € (hausse tarifs +effectifs)

b) Les « atténuations de charges » (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements d'assurances sur les risques statutaires du personnel ainsi que de la participation financière de la commune d'Augny relative à la mise à disposition d'un policier municipal. Elles sont estimées à 70 000 € pour l'année 2017.

c) Les « impôts et taxes » (chapitre 73)

Ce chapitre comprend le produit des impôts ménages, la part contributive des entreprises reversée par Metz Métropole, la taxe additionnelle aux droits de mutation. Il s'élève à **5 531 805 €**

Le produit des impositions directes attendu pour 2017 est estimé à **4 186 000 €** (-1,74 %).

En effet, en 2016 les bases prévisionnelles notifiées par l'Etat ont été surestimées, en raison des évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016.

C'est pourquoi, le produit estimé en 2017 est uniquement le résultat de l'augmentation des bases décidées par l'Etat (0,4 %) appliqué au produit perçu en 2016.

L'**attribution de compensation**, qui est versée par Metz Métropole pour compenser le transfert de la contribution des entreprises s'élèvent à 575 805 € en 2017 (-15,78 %). Cette diminution s'explique par le transfert de la compétence des ZAC et de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage.

Le montant budgété au titre de la **dotations de solidarité communautaire** est estimé à 280 000 €.

Le total de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire en provenance de Metz Métropole est de **855 805 €**

Les autres taxes sont estimées à 490 000 € (taxe additionnelles, TLPE et autres).

d) Les « dotations et participations reçues (chapitre 74)

Elles sont essentiellement constituées par les dotations de l'Etat et les attributions de compensation.

La Dotation globale de fonctionnement est estimée à **830 000 €** soit une baisse de 6,95 % par rapport au BP 2016.

Les compensations de l'Etat sont estimées au même niveau que celles perçues en 2016.

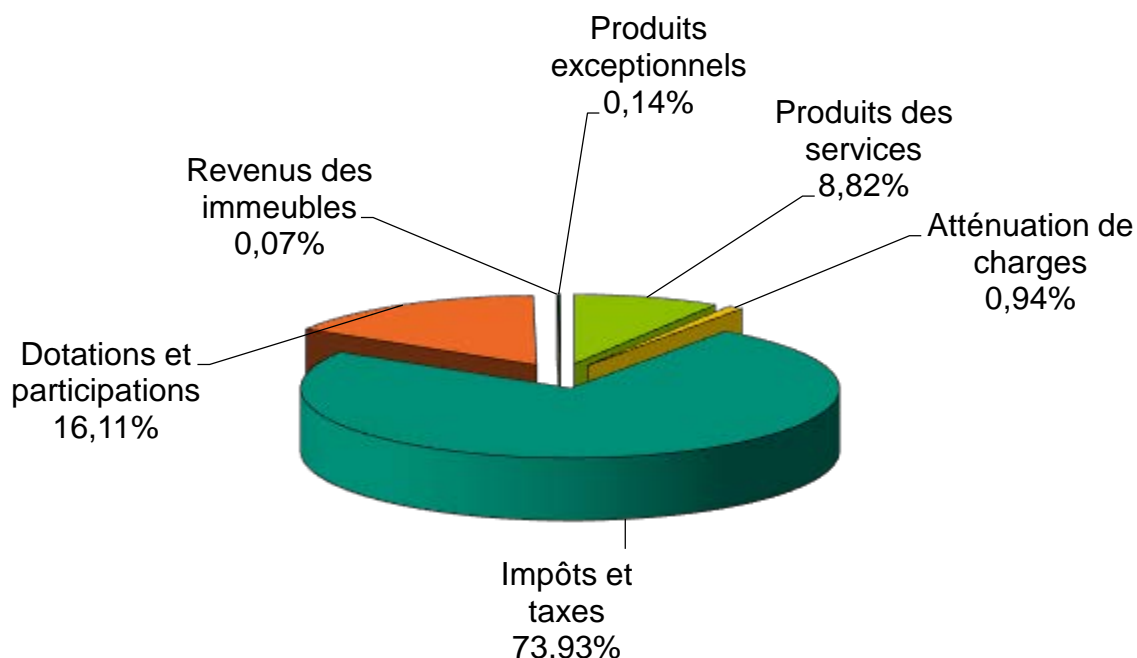
e) Les « autres produits de gestion courante » (chapitre 75)

Ils sont estimés à 5 000 € cette année.

f) Les « produits exceptionnels » (chapitre 77)

Ces comptes regroupent des recettes ayant un caractère exceptionnel et sont évalués à 10 000 € pour 2017.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2017



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) LES DEPENSES d'INVESTISSEMENT

2 211 982,19 € sont inscrits en dépenses d'investissement qui se décomposent de la façon suivante :

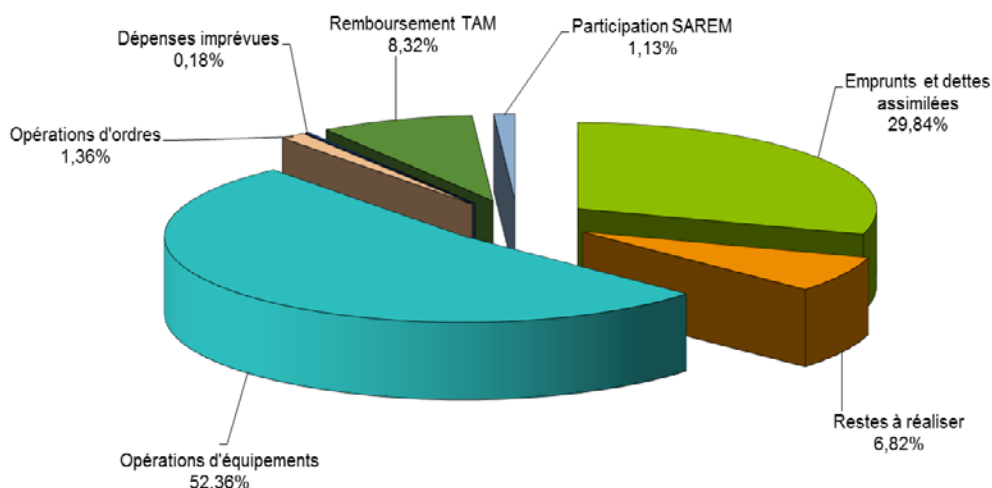
- **150 817,99 €** de **restes à réaliser** sont repris en dépenses de la section d'investissement du budget et concernent la poursuite d'opérations déjà engagées dont les plus importantes :
 - o Mise en conformité éclairage public : 99 083 €
 - o Travaux bureau de police : 20 914,52 €
 - o Création d'une nouvelle cuisine au CSC La Louvière : 19 169,07 €
- **1 158 248 €** de dépenses nouvelles d'équipement dont les plus importantes :
 - o La réhabilitation du CSC La Louvière : 317 000 €

- Acquisition de matériel pour les services (chariot élévateur, matériel de désherbage, véhicules, tondeuse...) : 150 000 €
- Les travaux de réhabilitation du bâtiment des associations : 120 000 €
- Poursuite du plan informatique dans les écoles, en mairie et dans les services extérieurs (réseaux, serveurs et ordinateurs) ainsi que la mise en place de la téléphonie IP : 150 000 €
- Travaux bâtiments communaux : 110 000 €
- Construction club house pétanque : 43 000 €
- Eclairage public et vidéosurveillance : 75 000 €
- Travaux de voirie et columbariums : 66 000 €
- Drainage Orée sud et réhabilitation courts de tennis : 50 000 €

A noter également :

- **660 000 €** de remboursement en capital de la dette
- **25 000 €** de participation au capital de la SAREM

Dépenses d'investissements prévues en 2017

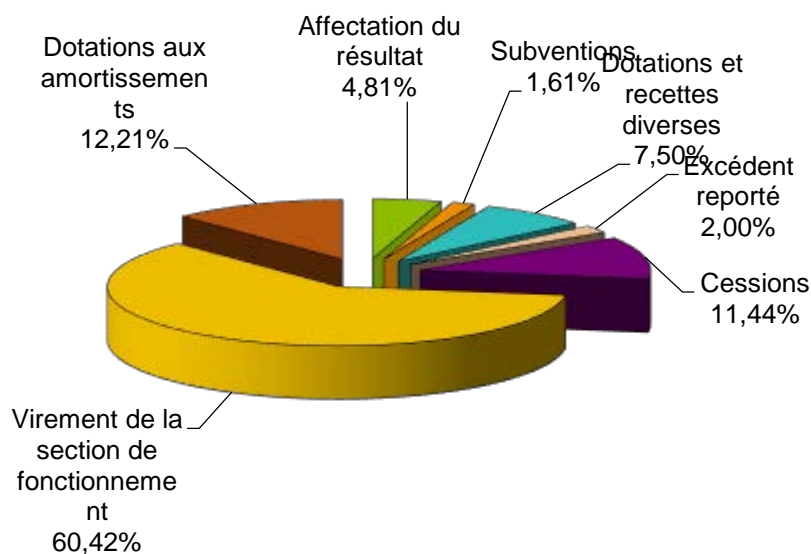


2)- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2 211 982,19 sont inscrits en recettes d'investissement qui se décomposent de la façon suivante :

- **44 332,24 €** d'excédent reporté 2016
- **253 081 €** de cessions
- **165 000 €** de dotations et recettes diverses
- **106 485,75 €** d'affectation du résultat
- **35 566 €** de subventions
- **1 000 €** de caution
- **1 606 517,20 €** d'opérations d'ordre, dont 1 336 517,20 € de virement de la section de fonctionnement

Recettes d'investissements prévues en 2017



DEBATS :

M. HORY : Je remercie l'adjointe aux finances et les services d'avoir préparé ce budget primitif.

M. SURGA : Monsieur le Maire, je me joins aussi à vos remerciements concernant la direction des services, j'avais même prévu de le dire, c'est écrit, pour la qualité et la préparation qui ont été faites, remerciement aussi à Nathalie CASCIOLA parce que ce n'est pas facile d'intervenir sur une série de chiffres, j'en sais quelque chose. Je voulais d'abord vous dire que vous comparez des budgets primitifs. L'an dernier, vous m'avez reproché de comparer des budgets primitifs et vous m'avez traité de menteur, Monsieur le Maire. Ça suffit ! Oui, bien sûr, cessez des injures telles que vous les avez faites ! Ça va être votre tour ! Nous avons comparé le DOB de 2017 au budget primitif que vous venez de présenter et nous avons relevé des graves incohérences politiques. Je ne parle pas des services, je parle de vos graves incohérences. Quand vous vous exprimez et je lis dans le DOB : « la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une priorité dans le contexte des dépenses publiques est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat ». Bon, l'Etat a bon dos avec vous. Dans le budget primitif, je constate une augmentation des dépenses de fonctionnement de 5% par rapport au budget primitif 2016. Ne me reprochez pas à nouveau de comparer deux budgets primitifs s'il vous plait. Ce n'est pas une réduction que vous nous présentez et s'il vous plait n'allez pas chercher les augmentations de salaires pour expliquer ce genre de chose. Vous vous moquez du monde et des Marliens. Quand les ménages doivent faire face, vous depuis que vous êtes maire, vous avez augmenté de 50% les frais. 50%, depuis que vous êtes maire. Deuxième point dans le DOB, je ne reprends que le DOB, il est écrit la préservation de la capacité d'autofinancement, c'est vous qui l'écrivez, budget primitif, les emprunts du Crédit Mutuel et de la Caisse des Dépôts sont toujours à 4%, 4,5 même, 4,51 même pour l'un d'entre eux et limitent réellement d'autofinancement puisque vous payez plus d'intérêts, vous avez forcément moins de capacité. Vous mentez Monsieur le Maire quand vous affirmez que les communes qui ont renégocié les prêts, sont des prêts aux particuliers. Vous mentez. Toutes les communes sont des collectivités locales, sinon les banques feraient des déclarations auprès des collectivités locales qui seraient des contreparties clients

fausses. J'espère que votre établissement ne fait pas des déclarations de ce genre. En négociant, vous pouvez faire baisser vos charges de fonctionnement et c'est le taux qui est cher. Que vous empruntiez c'est une chose, mais c'est le taux qui est cher. Les emprunts du Crédit Mutuel et CDC, pour le NEC, à eux seuls, font la moitié de vos coûts financiers. Troisièmement, le DOB dit pas de hausse de fiscalité afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale dans le budget des ménages. Budget primitif, nouvelle taxe de consommation finale, électricité, 200.000,00 euros ! J'en ai parlé la fois dernière, j'avais évalué à 140. Je me suis trompé. C'est 200.000 que vous projetez, peut-être que le budget primitif n'est pas forcément bon non plus vous allez me dire. Bon, 200.000 de plus c'est au minimum 5 points de fiscalité qui bien entendu devront être payés par les ménages. N'allez pas dire que c'est l'Etat aussi, parce que vous avez aussi une deuxième casquette à METZ METROPOLE, où vous êtes également aux finances. Ce que vous nous montrez sur METZ METROPOLE, la répercussion se fait aussi sur les Marliens, c'est vous qui faites décider. Vous déguisez la réalité. Vous savez bien faire l'âne qui dit non. De plus vous freinez l'attractivité donc pour les entreprises, avec cette taxe supplémentaire sur l'électricité notamment. Et l'augmentation des impôts en général. Donc quatrième point du DOB, c'est tout simplement la priorité donnée à l'investissement participant au dynamisme économique. Le budget primitif, les investissements diminuent, passant de 2,4 millions selon la façon dont vous le prenez à 2 millions, 2,1 millions, vous avez de l'ordre de 8 à 15% de diminution des investissements. Quel dynamisme ! Pour autant nous n'avons pas jusqu'à présent le détail du coût du NEC et de son fonctionnement. Donc la culture a un prix ou n'a pas de prix, c'est ce qu'on pense, c'est ce que vous avez déjà dit, la culture n'a pas de prix mais il ne faudrait pas non plus que la culture soit quelque chose d'occulte. A plusieurs reprises, nous avons demandé le détail des coûts d'investissement et de fonctionnement du NEC. Le NEC doit sans doute représenter de l'ordre de 10 points de fiscalité pour les Marliens sans compter les coûts d'intérêts des emprunts du Crédit Mutuel, du CDC. Quand comptez-vous, et c'est une question que j'ai déjà posée, quand comptez-vous mutualiser les coûts du NEC et quand allez-vous remettre le détail, peut-être aujourd'hui d'ailleurs, je l'attends, le détail des coûts d'investissement et de fonctionnement du NEC. Voilà des pistes de réductions importantes de frais au moment où vous dites qu'il y a des pressions de l'Etat, qui redonneraient de l'attractivité et permettraient bien sûr des réelles réductions de dépenses et du dynamisme pour les nouveaux investissements. Voilà, ma question. Bien entendu, sur le NEC, vous n'avez toujours pas répondu sur le détail des comptes. Merci.

M. HORY : Je ne sais pas quelle mouche vous a piqué, parce que pour l'instant on était vraiment calme et dans un débat serein. Je n'entrerai pas dans ce schéma, celui de la provocation. Je vous laisse être à votre image, un peu excessif. L'excès est insignifiant.

M. SURGA : Je pense que vous êtes tout aussi excessif quand vous me traitez 15 fois de menteur, l'année dernière. Vous êtes totalement excessif également. Ne donnez pas des leçons quand vous êtes incapable de vous tenir par moment. Vous êtes incapable de vous tenir, vous l'avez répété 15 fois, regardez le compte rendu !

M. HORY : A ce moment-là, vous disiez des énormités sur les indemnités des élus. Ceci étant, permettez-moi de vous répondre sur quelques points que vous avez évoqués. Vous déplorez comme chaque année, je vais peut-être enregistrer mes réponses puisque comme à chaque fois vous posez les mêmes questions. D'abord sur l'exécution du budget. Il serait plus intéressant de le faire au regard du compte administratif. Sauf que nous n'avons pas tous les éléments du compte administratif. Pour le budget primitif, nous n'avons pas encore tous les éléments non plus. Nous avons reçu le lundi 20 mars de la part de la Préfecture un mail, je vous le lis : « les états 1259 de notification de bases d'imposition des taxes directes locales pour 2017 seront mis en ligne par la DDFIP, la Direction Départementale des Finances Publiques, le 28 mars 2017. C'est aujourd'hui. Je vous rappelle que la date limite pour le vote des budgets et des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2017 et la date limite de transmission de ces actes est fixée au 30 avril 2017 ». Pour le budget primitif, l'Etat n'est déjà pas capable de nous donner des éléments plus précis. Vous pouvez tous les ans me demander le compte administratif au moment de faire le budget primitif. J'essaie avec les services et ce n'est pas évident, de faire le budget primitif dans les règles de l'art et comme le prévoit la législation. Je ne vous ai pas interrompu...

M. SURGA : Excusez-moi. Je voulais dire que vous me reprochez l'an dernier de comparer des budgets primitifs, j'en ai parfaitement conscience en ce qui concerne les comptes administratifs, mais ne venez pas me reprocher des choses qui sont inutiles à reprocher.

M. HORY : C'est ce que vous venez de faire à nouveau. Je vous dis que pour l'exécution de budget, nous n'avons pas encore tous les éléments. Il y aura des ajustements. En ce qui concerne le compte administratif, nous avons jusqu'à fin mai pour le voter quand nous aurons tous les éléments de l'Etat. C'est ma première réponse sur l'exécution du budget. Ensuite, c'est vrai que si on parle en

pourcentage, on peut déformer la réalité. Je voudrais dénoncer l'utilisation excessive et abusive des pourcentages. D'abord, de BP à BP, charges à caractère général 2016/2017, on n'augmente pas de 5%, mais de 4,93%. Excusez-moi de vous reprendre, mais c'est le bon chiffre. Quel montant en valeur pour le budget ? L'adjointe aux finances vous a rappelé que nous avions un budget d'environ 11 millions d'euros cette année. Les charges à caractère général de budget à budget étaient prévues 1.945.000,00 euros l'année dernière et sont prévues à 2.041.000,00 euros, un petit peu moins de 100.000 euros d'augmentation. Alors, vous allez me dire 100.000 euros, c'est une somme, je vous l'accorde, mais ce sont 100.000 euros sur un budget de 11 millions d'euros au total. Mais encore, il faut étudier les détails du budget, c'est quoi les 100.000 euros prévus en augmentation dans les charges à caractère général ? 20.000 euros pour les fournitures de petits équipements et également pour la mise en place du bâtiment des associations, 10.000 euros pour les contrats de prestations de services pour des agents de sécurité pour les différentes manifestations, c'est important de l'état du monde et de l'Europe. On pourrait s'en passer ? Environ 20.000 euros pour la maintenance de la téléphonie IP. Cela a un coût de départ, mais ensuite on dépensera moins. 12.000 euros environ pour la formation de nos policiers dans le cadre de l'armement. On peut aussi s'abstenir de cela ? Faites l'addition. Ensuite pour METZ METROPOLE, 24.500 euros de redevance de déchets. Jusqu'à présent les communes ne payaient pas le service de redevance de déchets, c'était gratuit, mais METZ METROPOLE payait. Maintenant, toutes les communes payent ce service. On peut continuer, j'ai vu que vous n'avez pas parlé de la ligne « voyages et déplacements » qui passait de 4.000 euros à 12.000 euros. Mon dieu, où est-ce qu'on va voyager ??? En fait, c'est le Périscopolaire pendant les activités associatives. Les transports collectifs : + 10.000, cela concerne les rotations bus pour la cantine du collège. Si vous voulez, on peut faire marcher nos enfants ?! Nous en sommes donc arrivés à peu près aux 100.000 euros supplémentaires. Donc bien sûr, on peut toujours faire croire ce que l'on veut, mais encore une fois vous demandez une baisse des impôts, je pense qu'il faut laisser les impôts en l'état actuel et rendre les services aux Marliens. Pour moi, c'est important que les jeunes puissent bénéficier des aides municipales. C'est ce à quoi servent les finances publiques, rendre des services à l'ensemble des citoyens. Dans les questions, vous n'avez pas évoqué le fait qu'on verse plus de 50.000 euros supplémentaires au CCAS, pour nos Seniors. C'est quand même bien aussi ! C'est important. En ce qui concerne les prêts. Oui, nous avons des prêts qui, par rapport au marché, sont en taux un peu plus hauts. Depuis des mois, vous voulez nous faire croire qu'une opération exceptionnelle, inhabituelle, est une généralité. Vous aviez pris le cas de DIEUZE la dernière fois. Mon ami le Maire de DIEUZE m'a donné quelques éléments. Il avait trois emprunts qu'il a renégociés. Les emprunts renégociés étaient de 131.000,00 euros, 158.000,00 euros et 184.000,00 euros. Nous ne sommes pas sur les mêmes enjeux avec des emprunts que nous avons faits auprès de la CDC et du Crédit Mutuel. Il a obtenu cette négociation parce qu'il a fait un prêt supplémentaire dans la même banque pour d'autres investissements. La banque a certainement perdu sur les premières opérations mais a gagné et renforcé sa clientèle au niveau cette collectivité locale. Je vous rappelle encore que c'est bien de prendre des exemples ici ou là. J'attends que vous trouviez simplement sur METZ METROPOLE des collectivités locales qui réussissent à renégocier leur prêt. Mais admettons votre raisonnement, nous avons donc écrit aux deux organismes bancaires. Ceux-ci ne souhaitent pas renégocier. Je vais vous lire la réponse de la Caisse des Dépôts et Consignations : « Nous avons bien reçu le courrier de la commune de MARLY du 17 février dernier concernant une éventuelle renégociation des prêts Caisse des Dépôts et Consignations, les numéros afférents. Suite à notre échange téléphonique, je vous confirme qu'il n'est pas possible de renégocier ces prêts à taux fixe. Tout réaménagement entrainerait un passage en Index TLA plus marge, couplé à l'allongement de la durée du prêt à neutralité actuarielle. En fait, soit un coût financier (total des intérêts) de ces prêts inchangés, quelle que soit la modification de leurs caractéristiques ». Je tiens même à préciser que la personne de la Caisse des Dépôts et Consignations semblait surprise de notre demande. Ceci étant, les réponses sont claires : les banques ne veulent pas. Par contre, elles sont d'accord, les deux, à ce que nous rachetions, en prenant les frais de pénalité. Je vous rappelle que les frais de pénalité sont quasiment au même montant que les intérêts qui restent à payer. Pour moi, le débat est définitivement clos. Je rappelle qu'en termes de taxes et impôts, toutes recettes confondues, nous sommes en baisse. Heureusement que nous avons une bonne gestion, et quand bien même il y a des augmentations qui nous sont profitables, celles décidées par l'Etat, nous avons des revenus qui baissent. Pour finir, je voudrais vous informer : un document sera diffusé aux Marliens la semaine prochaine et vous en avez la primeur. Je rappelle les taux en vigueur en 2008 et les taux de 2017. Vous remarquerez que ce ne sont pas tout à fait les mêmes, ceux de cette année sont plus intéressants. Je vous rappelle également trois chiffres, à retenir : 700.000 euros baisse des dotations d'Etat pour notre ville, en cumul, le désengagement de l'Etat est particulièrement néfaste pour le budget des collectivités locales. 200.000 euros, revus à la hausse pour 2017, c'est le coût déduction des subventions et participations par an des nouveaux rythmes scolaires pour 2017. C'est vrai qu'il y aura une question à se poser en fonction de ce que dira le futur Président de la République. Est-ce qu'on garde ces nouveaux rythmes scolaires ou pas ? Avons-nous le droit d'en sortir ou pas ? Nous verrons. Et 130.000 euros, c'est l'augmentation des différents indices, reclassements et autres

régimes indemnitaires des agents municipaux pour 2017, décidée par l'Etat. Cela nous est imposé. Vous additionnez tout cela, nous arrivons à 1 million d'euros depuis 2012 qui alourdissent notre budget. Nous avons donc déjà des recettes en moins au niveau impôts, nous avons des dotations en moins et on arrive quand même à ne pas augmenter les impôts sans toucher aux services des Marliens. Je voudrais rappeler, et cette fois-ci le PASA je l'ai enlevé, parce qu'il va être remboursé avec l'opération du Val de Seille : Au 31 décembre 2007, l'endettement de la ville était de 7,5 millions, au 31 décembre 2016, il était de 4,9 millions. Comme vous le savez, nous ne souhaitons pas encore cette année recourir à l'emprunt. En ce qui concerne notre désendettement, nous avons le remboursement des intérêts qui va baisser de plus de 13% et le capital de notre dette baissera de plus de 12%. Ensuite, je rappelle, c'est un indicateur comme un autre, mais celui-ci je l'aime bien, donc à nouveau, pour notre gestion de 2015, nous avons eu un satisfecit de 20/20 décerné par l'association des contribuables associés. L'essentiel à retenir : pas d'augmentation des taux, pas de recours à l'emprunt, 1,2 millions qui seront investis dans notre commune, notamment dans le centre La Louvière, la maison des associations, la police, les seniors, la vidéosurveillance, etc... je vous propose de voter ce budget.

M. SURGA : Excusez-moi Monsieur le Maire. Je sais que vous ne me donnez pas la parole.

M. HORY : Non, ce n'est pas cela. Quand un président de séance intervient, le débat est fini.

M. SURGA : Monsieur le Maire, il y a une question liminaire que je vous ai posée sur notamment le coût du NEC. C'est la seule question que je vous ai posée.

M. HORY : J'ai reçu un courrier qui demande quelques éléments, notamment dans le cadre du compte administratif. Vous avez la réponse sur la table. Dès que nous aurons les réponses, nous vous transmettrons les éléments que vous souhaitez. A savoir qu'en matière de comptabilité analytique, nous ne faisons pas la distinction entre les bâtiments culturels. Donc tout est mélangé entre le NEC, le cinéma ou le centre socioculturel La Louvière. C'est important toutefois de ne pas faire trop de gestion analytique sur un bâtiment culturel. Cela voudrait dire qu'à un moment donné, vous pouvez établir une concurrence entre le centre La Louvière, le NEC ou le cinéma, ou même le conservatoire municipal. Cela veut dire que quelqu'un qui aurait une réflexion « à la petite semaine », une réflexion uniquement comptable pourrait dire cela nous coûte cher, donc je ferme. Non, la culture comme vous le disiez tout à l'heure n'a pas de prix et c'est un élément d'attractivité pour MARLY.

M. NOWICKI : Un mot suite à une information que vous nous avez donnée en cours de conseil, concernant l'Etat qui vous a envoyé un mail le 21, qui vous donne l'information le 28 pour un budget qui doit être voté pour le 15 avril au plus tard. Donc effectivement avoir une information quinze jours, trois semaines avant, c'est pas correct, c'est irrespectueux, c'est choquant et puis c'est gênant pour tous les services qui travaillent. Vous le reconnaîtrez. Mais par contre, il y a une chose qui choque tous les Marliens hormis la majorité municipale, c'est que les dates de conseils, on les a 5 jours avant. Alors que vous, vous le savez.

M. HORY : A AUGNY par exemple, c'est trois jours avant. Quant aux 5 jours, ils sont de rigueur depuis des décennies.

M. NOWICKI : Je ne parle pas de l'ordre du jour, mais des dates de conseil. Je parle des dates. Vous voulez dire qu'il y a encore pire qu'à MARLY, vous voulez dire ça ? Qu'à AUGNY, c'est pire qu'à MARLY ? Il faut regarder vers le haut.

M. HORY : Ceci étant, avec les réseaux sociaux, les panneaux lumineux, tout le monde a l'information rapidement. Je vous rappelle que lorsque j'étais jeune élu, les dates n'étaient pas annoncées, je m'adaptais. Vous le savez 5 jours avant, avec l'ordre du jour qui vous est envoyé le soir même par mail. Vous n'avez même plus à attendre l'enveloppe, vous avez tous les éléments par mail, c'est une avancée. Nous avons tous des obligations, ce n'est pas facile de prévoir les dates. En tout cas, cela ne fait que s'améliorer à MARLY.

M. NOWICKI : Depuis un certain temps, cela ne s'améliore pas, d'autant plus que les dates vous les connaissez. Vous pouvez nous les donner.

M. HORY : A ce jour, je ne sais pas quand nous ferons la prochaine séance.

M. NOWICKI : C'est une question de respect Monsieur le Maire.

M. HORY : Je propose que l'on revienne à l'essentiel et au vote du budget 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER) **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à 9 017 005,20 € et pour la section d'investissement à 2 211 982,19 €.

2.4 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de MARLY et l'association de gestion du centre socioculturel La Louvière 2017-2020
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Ville et l'association de gestion du centre socioculturel La Louvière.

En effet, conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001, toute collectivité qui verse une subvention atteignant 23.000,00 € par an à un organisme privé, doit conclure avec celui-ci une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de MARLY et l'association de gestion du centre socioculturel La Louvière pour une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017.

2.5 - Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'association MARLYMAGES 2017-2020
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Compte tenu de la procédure mise en place par le CNC pour la récupération des contributions numériques, il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de partenariat établie entre la commune et l'association MARLYMAGES.

En effet, conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001, toute collectivité qui verse une subvention atteignant 23.000,00 € par an à un organisme privé, doit conclure avec celui-ci une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat entre la ville de MARLY et l'association MARLYMAGES pour une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017, qui remplace et annule la précédente.

2.6 - Demandes de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour la construction d'un club house pétanque
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a mis en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2017-2020.

La ville de Marly envisage la construction d'un club house pétanque.

Le coût prévisionnel de la construction est estimé à 35 833,33 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la construction H.T. : 35 833,33 € H.T.

Fonds de concours Metz Métropole :	17 916,66 € (50 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	17 916,66 € (50 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la construction d'un club house pétanque et **AUTORISE** le Maire à :

- **SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour la construction d'un club house pétanque

- **ACCEPTER** le plan de financement comme suit :

Montant de la construction H.T. : 17 916,66 € H.T.

Fonds de concours Metz Métropole :	17 916,66 € (50 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	17 916,66 € (50 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

2.7 - Demandes de subventions pour l'installation d'un système de vidéo surveillance au NEC et au COSEC **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

M. HORY : Je vous rappelle que ce point a été évoqué lors du dernier conseil municipal et l'Etat, dans le cadre de ses subventions pour la vidéosurveillance avait dit que MARLY n'était pas prioritaire. Mais c'était sur ses budgets de financement vidéosurveillance spécifique. Dans le cas présent, nous demandons une subvention toujours pour la vidéosurveillance mais dans le cadre de la DETR, la dotation globale demandée par les communes. Je ne dis pas que l'Etat va dire oui, il a fermé la porte, nous tentons d'entrer par la fenêtre.

La ville de Marly envisage l'installation d'un système de vidéo surveillance au NEC et au COSEC.

Le coût prévisionnel de l'installation est estimé à 16 666,67 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'installation H.T. : 16 666,67 € H.T.

Etat DETR 2017 :	5 000 € (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	11 666,67 € (70 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à :

DEPOSER une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour l'installation d'un système de vidéo surveillance au NEC et au COSEC

ADOPTER le plan de financement comme suit :

Montant de l'installation H.T. : 16 666,67 € H.T.

Etat DETR 2017 :	5 000 € (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	11 666,67 € (70 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

2.8 - Subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2017
Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'Amicale du personnel communal sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € afin d'engager et continuer à œuvrer dans le sens qui a toujours été le sien, c'est à dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de continuer ses actions sociales, de loisirs et de solidarité auprès de l'ensemble du personnel pour l'année 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'Amicale du personnel communal, une subvention d'un montant de 30 000,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.9 - Subvention au CCAS pour l'année 2017
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au CCAS une subvention d'un montant de 237 850,00 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel de celui-ci. Elle sera versée au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Si des besoins supplémentaires se font sentir pour l'action sociale, la ville prendra en compte les demandes particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** au CCAS de Marly, une subvention pour l'année 2017 d'un montant total de 237 850,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.10 - Subvention à l'association de jumelage pour l'année 2017
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel de l'association de jumelage.

La subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

M. HORY : Je précise, et c'est important de la souligner, que c'est une association qui demande une subvention en fonction des actions qu'elle mène. Par exemple, en 2016, elle avait plus d'actions prévues, elle avait demandé 10.000 euros, cette année elle demande 8.000 euros. Elle ne thésaurise pas. Avec 8.000 euros, on arrive à faire vivre un jumelage avec 3 communes d'Italie, de Russie et d'Allemagne et également de poursuivre le jumelage du Collège La Louvière. Bravo pour cette continuité et surtout pour le fait de ne pas prendre la ville pour un tiroir-caisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association de jumelage, une subvention pour l'année 2017 d'un montant total de 8 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.11 - Subvention au Centre socioculturel La Louvière pour l'année 2017
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Un acompte sur la subvention demandée par le centre socioculturel La Louvière d'un montant de 40 000,00 € a été versé en début d'année. Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant total de 140 000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel du centre socioculturel La Louvière. Le solde de la subvention, soit 100 000,00 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association du Centre socioculturel La Louvière de Marly, une subvention pour l'année 2017 d'un montant total de 140 000,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.12 - Subvention à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY 2017
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La ville de MARLY souhaite soutenir l'action de l'association Une Rose Un Espoir du Secteur de MARLY dont le but est de collecter des fonds en faveur de la Ligue Départementale contre le cancer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 850,00 € à cette association.

M. HORY : Beaucoup d'associations interviennent dans ce cadre, et également le conseil municipal des enfants que je salue, qui sera impliqué comme d'habitude sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY, une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 850,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.13 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 100 €
- Golf : 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2017

- Badminton : 100 €
- Golf : 250 €

3 - AFFAIRES CULTURELLES
Attributions des subventions 2017
Rapporteurs : M. PAULINE

La commission culturelle réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes :

Amis du Patrimoine	1 350,00 €
Arts Libres	1 150,00 €
Bonsai Club de Lorraine	900,00 €
CLCV	500,00 €
Club Philatélique de Marly	650,00 €
Club Olérons	3 000,00 €
Les Amis du Japon	400,00 €
Mad Soleil	400,00 €
Mad Moselle éditeur	5 000,00 €
Marlymages	34 000,00 €
Marly Théâtre	600,00 €
Marly Management Events	35 000,00 €
Orchestre d'Harmonie	3 540,00 €

Regard Image	2 400,00 €
Théâtre Aristote	2 700,00 €

VU l'avis favorable de la commission culturelle du 20 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. LISSMANN et M. ROUX ne participant pas au vote, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2017.

4 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS

Attributions des subventions 2017

Rapporteur : M. IGEL

La commission Jeunesse et Sports réunie le 23 février 2017, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subvention 2017
AAPMA LE BROCHET	1 000,00 €
ACL ANIMATIONS CREATIONS LOISIRS	1 300,00 €
AFCSM GYM ENFANTS	3 500,00 €
AFCSM RANDO	1 000,00 €
AFCSM JUDO MUSCULTION GYM ADULTES	6 300,00 €
ARCHERS MARLY POURNOY LA CH,	6 200,00 €
AVANCE	2 000,00 €
RESTE A PERCEVOIR	4 200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE LA GR. AUX O.	3 400,00 €
BADMINTON MARLY METZ	1 400,00 €
DANSE SPORTIVE CLUB	3 400,00 €
MARLY FUTSAL Metz Métropole	600,00 €
KARATE	1 200,00 €
LES PETROLETTES	550,00 €
MARLY HANDBALL	4 400,00 €
MARLY PETANQUE CLUB	2 800,00 €
SLA	500,00 €
SPORTING CLUB	15 500,00 €
AVANCE	7 000,00 €
RESTE A PERCEVOIR	8 500,00 €
TENNIS CLUB	7 000,00 €

La Marlienne	1 700,00 €
VOLLEY LOISIR MARLY	180,00 €

VU l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 23 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

5 - AFFAIRES DE PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous suite à la réussite d'un concours :

FILIERES	POSTE(S) A CREER		POSTE(S) A SUPPRIMER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
CULTURELLE	1	Adjoint territorial du patrimoine Temps complet	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	01/04/2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

6 - AFFAIRES D'URBANISME

Plateau de Frescaty – Modification de la dénomination d'une rue

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 1^{er} février 2016, elle a décidé de l'attribution des noms de rues sur le plateau de Frescaty sur le secteur de MARLY.

Par ailleurs, la commune d'AUGNY a effectué la procédure sur son territoire en attribuant notamment le nom du Lieutenant Yves LE SAUX déjà retenu par MARLY.

Aussi, afin d'éviter toute confusion entre les deux communes, il convient de modifier la situation.

VU la délibération au 1^{er} février 2016 fixant la dénomination des rues du plateau de Frescaty sur MARLY,

CONSIDERANT que la rue du Lieutenant Yves LE SAUX a également été attribuée par la commune d'AUGNY,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à entraîner une confusion entre les deux communes, notamment pour les services postaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

SUPPRIMER la rue du Lieutenant Yves LE SAUX sur la partie marlienne du plateau de Frescaty,

ATTRIBUER à cette voirie le même nom que celle existante dans son prolongement, à savoir la rue Jean-Marie PELT.

7 - AFFAIRES FONCIERES

7.1 - Déclassement d'un terrain du domaine public communal et reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une régularisation foncière, préalable à une opération de cession (rue de la Gare) **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la procédure de vente de la maison du 28 rue de la Gare, il y a lieu de régulariser la situation foncière du bien par rapport au domaine public communal pour ce qui concerne l'implantation du muret d'enceinte.

Cependant, pour permettre la réalisation de cette opération, il y a lieu :

- D'une part, de modifier le découpage parcellaire du domaine communal en vue de sa cession pour régularisation,
- D'autre part, de procéder au déclassement de la partie du domaine public communal et à son reclassement dans le domaine privé de la commune, avec procédure d'enquête publique.

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le PVA n°1223 du 24 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable pour le déclassement du domaine public communal et le reclassement dans le domaine privé communal des parcelles référencées, section 2 n°250/51 de 14ca et n° 253/51 de 7ca,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure d'enquête publique prévue à cet effet,

DE SOLLICITER l'estimation du bien communal auprès des services fiscaux.

7.2 - Lotissement rue des Frênes – Intégration dans le domaine public communal **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 14 février 2017, elle a autorisé l'engagement de la procédure d'enquête publique pour l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des différents réseaux du lotissement de la rue des Frênes.

Toutefois, par envoi du 7 mars 2017, l'OPH de Montigny-lès-Metz a signalé que l'emprise de la voirie d'une superficie de 5.618 m² comprenait également l'îlot central composé des espaces verts avec les plantations et l'espace de jeux.

VU la délibération du 14 février 2017 autorisant le Maire à engager la procédure d'enquête publique,

VU la modification de l'état parcellaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

DE PRENDRE en compte cette modification dans le cadre de la procédure à engager,

DE MAINTENIR les autres dispositions arrêtées par la délibération du 14 février 2017.

8 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Convention de prestations de services avec Metz Métropole pour la compétence ZAE (Zones d'Activité Economique)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'application des dispositions de la loi « NOTRE », la compétence liée aux zones d'activité économique est transférée à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Cette compétence concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des 27 zones d'activités économiques communautaires, dont pour Marly : les zones des Garennes, Maryse Bastié, St Ladre et Mermoz.

Aussi, dans l'attente du transfert de personnel qui accompagne le transfert de la compétence « voirie » à Metz Métropole, dans le cadre de sa transformation en Métropole, il est convenu de conventionner avec les communes membres, l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la base des données communales.

En contrepartie des prestations exercées par la commune de Marly pour son compte, Metz Métropole lui versera une participation financière annuelle fixée à 67000.00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1,

VU la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil de Communauté de Metz Métropole fixant la liste des 27 zones d'activité économique communautaires au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la Ville de Marly est concernée pour ses zones d'activité économique Garennes – Maryse Bastié – St Ladre et Mermoz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la gestion et l'entretien des équipements et ouvrages publics des zones d'activité suivantes :

- Garennes
- Maryse Bastié
- St Ladre
- Mermoz

9 - MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés entre le 1^{er} novembre 2016 et le 16 mars 2017

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1er novembre 2016 et le 16 mars 2017 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

**INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF
(Article L. 2122-22 du CGCT)
Entre le 1 novembre 2016 et le 16 mars 2017**

Direction	Numéro	Objet du marché	Montant €HT	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
Administration générale	2016-32	Convention de groupe pour l'assurance du risque statutaire (Services) (Régularisation)	2 315,55 (0.14% de la masse salariale)	Ordinaire	CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE	57952	12/10/2016
Administration générale	2016-33	Fourniture et livraison de vêtements de travail – Lot 1 : Services techniques (Fournitures)	<u>Montants annuels :</u> Mini 2 508,36 Maxi 6 688,96	Accord-cadre à bons de commande	TEXPRO	57170	14/11/2016
Administration générale	2016-34	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel municipal - Lot 3 : Personnel d'entretien (Fournitures)	<u>Montants annuels :</u> Mini 668,90 Maxi 2 508,36	Accord-cadre à bons de commande	PROTECTHOMS	53203	25/11/2016
Administration générale	2016-35	Assurances - responsabilité civile (Services)	4 035,42	Ordinaire	PNAS	75009	12/12/2016
Administration générale	2016-36	Assurances - protection fonctionnelle (Services)	416,67	Ordinaire	PNAS	75009	12/12/2016
Administration générale	2016-37	Assurances-Assurance protection juridique (Services)	1 842,75	Ordinaire	SMACL ASSURANCES	79031	12/12/2016
Administration générale	2016-38	Assurances - Assurance automobile (Services)	8 470,65	Ordinaire	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE	94220	09/12/2016
Administration générale	2016-39	Assurances - Dommages aux biens (Services)	11 749,87	Ordinaire	GROUPAMA	21078	12/12/2016
Administration générale	2016-40	Contrat de maintenance logiciel DUO pour le conservatoire de musique (Services)	590,00	Ordinaire	ARS DATA	31520	21/11/2016
Administration générale	2016-42	Maintenance de deux terminaux Cartes Bancaires (Services)	314,00	Ordinaire	EXM	69003	01/12/2016
Administration générale	2017-01	Contrat de location-entretien d'une machine à affranchir et d'un plateau-balance (Services)	2 875,00	Ordinaire	PITNEY BOWES	93456	20/01/2017
Administration générale	2017-02	Prestations d'avocat (Services)	1 100,00	Ordinaire	SELARL SOLER COUTEAUX-LLORENS	67014	31/01/2017
Administration générale	2017-03	Contrat de maintenance "Sérénité" (Services)	7 200,00	Ordinaire	LUMIPLAN	75008	01/01/2017
Administration générale	2017-06	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel municipal-Agents SSIAP (Fournitures)	<u>Montants annuels :</u> Mini 83,33 Maxi 416,67	Accord-cadre à bons de commande	GK PRO	60740	07/03/2017
Services Techniques - Bâtiments	2017-07	Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du centre culturel "La Louvière" (Services)	115 625,00	Ordinaire	GUERRISI Antoine	57950	15/03/2017

Cette édition restitue la liste des marchés signés dans le délai indiqué en début de document.

10 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

02-2017	M2015-16 Transports scolaires – Avenant 2	21/02/2017	MP
03-2017	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre socioculturel « La Louvière » - candidats admis à présenter une offre	21/02/2017	MP
04-2017	Tarifs pour la vente de boissons au NEC DECISION ANNULEE – voir 06-2017	09/03/2017	FI
05-2017	Tarifs cantine et périscolaire 2017/2018	13/03/2017	FI
06-2017	Tarifs pour la vente de boissons au NEC Annule et remplace la décision n°04-2017	14/03.2017	FI
07-2017	Régie bibliothèque : utilisation d'un registre à souches	16/03/2017	MP

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY